



Rencontre de la Table GIRT de la MRC de Témiscamingue

Date : lundi 20 décembre 2021 à 13h30 (44^e rencontre de la Table GIRT)
Lieu : Vidéoconférence

Étaient présents :

| Membres | Organismes |
|-----------------------|---|
| Yves Beauregard | CREAT |
| Thomas Bourbonne | MFFP- Ville-Marie |
| Paul Bouvier | MRC de Témiscamingue |
| Loydy Brousseau | Produits forestiers GreenFirst-Foresterie Témiscamingue |
| Ghyslaine Dessureault | Association des pourvoiries de l'Abitibi-Témiscamingue |
| Jean-François Gingras | LVL Global |
| Daniel Dufault | MRC de Témiscamingue |
| Yan Gaudet | SPAOLT |
| Pascal Simard | MFFP-Ville-Marie |
| Yves Grafteaux | OBVT |
| Véronique Paul | MFFP- Bureau régional |
| Nicolas Baril-Gagnon | AGZAT |

L'ordre du jour est le suivant :

1. Accueil
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du compte rendu du 15 novembre 2021
4. Affaires découlant du compte rendu du 15 novembre 2021
5. Lettre à PPAQ sur l'octroi d'entailles pour le démarrage d'entreprises
6. Correspondances effectuées entre les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) des MRC Abitibi et de la Vallée-de-l'Or avec le cabinet du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs. (CREAT)
7. Comité Paysage
8. Recommandations de la TGIRT du Témiscamingue pour les prochains PAFIT
9. Prochaine rencontre
10. Varia
 - Rapport PAFIO 2021

1. Accueil

La rencontre débute à 13h30. Monsieur Pascal Simard fait part aux membres du départ à la retraite de monsieur Imed Bouzid le 31 décembre prochain. Monsieur Simard assumera l'intérim à la direction régionale. Madame Annie Grimard, ing.f. remplacera, de façon intérimaire, monsieur Pascal Simard à titre de chef de l'unité de gestion de Ville-Marie.

Madame Véronique Paul du bureau régional remplace, temporairement, madame Marie-Ève Lacombe comme coordonnatrice des TGIRT dans la région.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est présenté et accepté avec l'ajout au varia : Rapport PAFIO 2021.

3. Adoption du compte rendu du 15 octobre 2021

Le compte rendu est présenté et chacun est invité à faire part de ses commentaires. Le compte rendu est adopté avec corrections.

4. Affaires découlant du compte rendu du 18 novembre 2021

Les sujets découlant de la dernière rencontre sont traité plus loin,

5. Lettre à PPAQ sur l'octroi d'entailles pour le démarrage d'entreprises

La proposition de lettre à Producteurs et Productrices Acéricoles du Québec (PPAQ), version 2, qui a déjà été envoyée aux membres, est présentée pour discussions.

La lettre est à l'effet de demander que soit alloué un délai raisonnable aux nouveaux promoteurs pour monter un plan d'affaires, et que le nombre d'entailles réservées au démarrage d'entreprises sur terres publiques soit augmenté.

Pour la région, le résultat du processus d'octroi, est deux (2) producteurs acceptés en augmentation de production, deux (2) autres producteurs sont en révision, et deux (2) octrois pour une nouvelle entreprise.

Il n'y a pas eu beaucoup de nouvelles demandes au MFFP pour des permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.

Pour inciter de nouveaux promoteurs, il est proposé qu'il y ait un minimum garanti par région, de nouvelles entailles réservées au démarrage de nouvelles entreprises. Le 5%, actuellement réservé, est le fruit d'une décision de 2018 et s'applique à l'échelle du Québec.

Cette précision sera apportée à la lettre au PPAQ.

6. Correspondances effectuées entre les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) des MRC Abitibi et de la Vallée-de-l'Or avec le cabinet du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Monsieur Yves Beaugard, CREAT, fait état des réponses reçues par les TGIRT de l'Abitibi et de la Vallée-de-l'Or de la part du MFFP. Ces réponses font suite à des demandes auprès des autorités du MFFP concernant les aires protégées.

La préoccupation du CREAT à ce moment-ci, n'est pas la question spécifique des aires protégées, mais du rôle dévolu aux TGIRT, tel qu'exprimé dans les réponses du MFFP. Ci-après, un extrait de la lettre réponse à la TGIRT de la Vallée-de-l'Or.

Je souhaite également vous rappeler que l'article 55 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier précise le mandat et la composition des TLGIRT. Il y est décrit que la table est mise en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux

d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages. La TLGIRT étant un outil pour la réalisation de la planification forestière, une demande comme celle d'un moratoire sur les coupes forestières dépasse le cadre de son mandat.

Par ailleurs, les organismes qui siègent à la table ont la possibilité de se regrouper à l'extérieur du mécanisme de la TLGIRT pour convenir d'un enjeu qui n'est pas du ressort de la table, d'adopter une résolution et de la déposer auprès du ministre. Je vous invite donc à utiliser les canaux de communications appropriés mis à votre disposition pour formuler ce type de demande.

Donc, pour le CREAT, il y a un besoin de clarifications quant aux rôles et attentes de la TGIRT. Le CREAT désire faire une rencontre des coordonnateurs de TGIRT de la région avec des représentants du MFFP, à cet égard.

Pour les représentants du MFFP, les TGIRT sont pour des enjeux et des problématiques locaux, apportant des éléments d'harmonisation et de conciliation des usages dans la planification forestière.

Pour les autres membres de la TGIRT, si le mandat de base d'une TGIRT est rencontré, il ne devrait pas y avoir de contre-indication à traiter de d'autres enjeux de portée régionale ou provinciale. Le cas échéant, il pourrait y avoir réseautage avec d'autres TGIRT pour certains dossiers.

Il est accepté que le coordonnateur, Paul Bouvier, participe, au nom de la TGIRT du Témiscamingue, aux rencontres organisées par le CREAT quant aux rôles et attentes des TGIRT.

En ce qui concerne la question proprement dite des aires protégées, la TGIRT du Témiscamingue devra au préalable, définir sa position.

7. Comité Paysage

Loydy Brousseau et Paul Bouvier présentent « Entente Paysage-TGIRT Témiscamingue- propositions de balises pour l'application de l'entente ». Une copie de cette présentation est jointe au compte rendu. Il y est fait mention :

1. De l'objectif d'une Entente paysage, à savoir « donner des balises aux aménagistes pour prendre en compte les sites sensibles »;
2. Des différentes étapes de travail du comité;
3. Des bases d'application qui prend en compte le contexte du Témiscamingue. Entre autres, prendre en compte des types d'usage, plutôt que des sites spécifiques. De la soixantaine de types de site analysés, 15 ont été retenus dans le cadre d'une Entente Paysage;
4. Trois (3) niveaux de sensibilité sont retenus;
5. Deux zones d'application sont retenus : l'environnement immédiat (milieu d'ambiance) et les paysages critiques.
6. Pour chacune de ces zones, des modalités sont proposées.

Ce qui est présenté est une première phase. Les travaux doivent continuer. Comme prochaines étapes de travail, nous identifions le développement géomatique pour identifier les « paysages critiques », préciser les modalités d'application et dresser un bilan de mise en œuvre pour voir entre autres si l'entente capte bien les lacs sensibles et les lacs à haute fréquentation.

Une fiche enjeux/solutions est à élaborer. Il est mentionné de bien y préciser et illustrer les concepts, et de mettre en perspective l'ampleur du travail réalisé et les prochaines étapes.

Il y a consensus pour aller de l'avant avec des recommandations au MFFP pour une intégration éventuelle dans les PAFIT.

8. Recommandations de la TGIRT du Témiscamingue pour les prochains PAFIT

En plus des recommandations issues du comité Paysage, deux propositions sont soumises aux membres.

1. Reconduction des fiches enjeux/solutions sur les chemins et les eskers

Cette proposition est acceptée et sera soumise au MFFP.

2. Préoccupations sur les érablières

Cette proposition fait référence aux érablières potentielles. Il est proposé de modifier la recommandation pour y inclure comme préalable, de s'entendre sur les érablières potentielles (cartographie en développement) dans un échéancier raisonnable, et par la suite définir des modalités propres à ces sites.

Une nouvelle proposition sera présentée lors de la prochaine rencontre.

9. Prochaine rencontre

Lundi 17 janvier 2022 13h30 par vidéoconférence.

10. Varia

Le rapport de suivi de la consultation publique PAFIO-2021, Abitibi-Témiscamingue est disponible. Le lien a été envoyé aux membres. À la suite d'une question, il est précisé que les commentaires et préoccupations mentionnés dans le rapport sont ceux reçus durant la période de consultation, soit du 8 février 2021 au 4 mars 2021.

Fin de la réunion à 15h45.



Entente Paysage TG IRT Té misc a mingue

PROPOSITION DE BALISES POUR L'APPLICATION DE L'ENTENTE

20 décembre 2021

Objetif d'une Entente paysage

Une entente Paysage vise à donner des balises aux aménagistes pour prendre en compte, en amont dans le processus de planification, les sites sensibles. Ceci ne restreint pas la réglementation en vigueur, ni le processus d'harmonisation spécifique pour chacun.

Étapes de travail du comité paysage

1. Cueillette de l'information pertinente : méthodologie (Rouyn-Noranda, José Paquet), réglementation en vigueur à l'égard du paysage, sites à considérer, mais non répertoriés (il y a eu consultation des membres de la TGIRT);
2. Conciliation de l'information : regroupement en type de sites, dénombrement de leur présence sur le territoire, localisation cartographique, réglementation applicable;
3. Catégorisation des types de site : 60 types de site regroupés en 10 catégories.
4. Évaluation des types: Pour chacun des types, nous avons évalué si la réglementation est adéquate et si cela devait faire partie de l'Entente Paysage ou non. De cet exercice, 15 sites ont été retenus pour l'Entente Paysage.

Étapes de travail du comité paysage

5. Travaux cartographiques et tests pour bien évaluer les impacts des recommandations quant aux modalités.
6. Développement de la méthodologie pour l'analyse des zones visibles
 - ▶ Localisation des observateurs
 - ▶ Analyse de visibilité selon zone d'observation
 - ▶ Détermination et classification des zones d'applications des modalités
7. Validation terrain: Lac aux Sables
8. Proposition de bases d'application d'une entente Paysage au Témiscamingue

À noter que les lacs sensibles et les lacs à haute fréquentation ont été reportés à une phase 2.

Base d'application de l'entente

- ▶ Approche différenciée pour le Témiscamingue
- ▶ Types d'usages VS concentration de sites d'intérêt (Méthode RN)
- ▶ Présence limitée de concentration de grandes coupes finales
- ▶ Approche moins normative (Guide de bonne pratique)
- ▶ Application plus ciblée de modalités visant à mieux harmoniser les coupes et autres perturbations liées aux opérations forestières dans le paysage « critique »

Niveaux de sensibilité

- ▶ Approche consensuelle vs critères/cotation
- ▶ Critères significatifs pour classification
- ▶ 3 niveaux de sensibilité retenus (comparable à RN)

Niveaux de sensibilité

| Niveaux de sensibilité | Critères | Types de site |
|--|---|--|
| <p>Niveau 1 (Sensibilité élevée)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Site commercial à fort investissement - Forte fréquentation - Site exceptionnel, unique, à "vocation paysage", non reproductible ailleurs | <ul style="list-style-type: none"> - Site principal de pourvoirie - Centre d'hébergement (établissement d'hébergement) - Site de restauration ou d'hébergement - Concentration de résidences permanente sur la c - Belvédère (Site d'observation) - Chutes et autres sites exceptionnels |
| <p>Niveau 2 (Sensibilité moyenne)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Hébergement de nature privée - Commercial - Faible fréquentation ou ponctuel | <ul style="list-style-type: none"> - Chalet et camp satellite de pourvoirie - Concentration de chalets sur la c - Chalet « commercial » d'hébergement dans un territoire faunique structuré - Site de villégiature regroupée |
| <p>Niveau 3 (Sensibilité faible)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Site projeté - Investissement faible - Faible durée d'exposition | <ul style="list-style-type: none"> - Camping aménagé (au moins 8 emplacements) - Site projeté de développement de la villégiature - Quai et rampe de mise à l'eau |

*Classification préliminaire

Zones d'application de l'entente

- ▶ Environnement immédiat / Milieu d'ambiance
- ▶ Paysages critiques

Environnement immédiat / Milieu d'ambiance

| Niveaux de sensibilité | Zones d'application |
|---|---------------------|
| Niveau 1 <i>(Sensibilité élevée)</i> | 100 m |
| Niveau 2 <i>(Sensibilité moyenne)</i> | 60 m |
| Niveau 3 <i>(Sensibilité faible)</i> | 30 m |

**Exemples de zones tampon*

Environnement immédiat / Milieu d'ambiance

▶ Exemple de modalités proposées :

- Limiter la proportion de coupe récente (10-15ans)
- Limiter la taille des coupes finales
- Limiter la profondeur des coupes et favoriser coupe à rétention
- Limiter l'implantation de chemin / AEET / gravière
- Limiter la présence d'andains (AEET/ préparation de terrain)

Paysages critiques

► Exemple de modalités proposées :

- Favoriser les contours de coupes irréguliers et d'aspect naturel.
- Éviter les patrons de récolte rectilignes (ex. coupe par bande)
- Limiter la profondeur des coupes dans le paysage visible
- Éviter les coupes à rétention par tiges individuelles
- Localiser si possible les chemins en bas de pente et éviter les tracés perpendiculaires à la ligne d'horizon.
- Éviter les coupures franches de couvert sur la ligne de crête (impact à long terme)

Prochaines étapes

1. Soumettre au MFFP les bases d'application d'une entente Paysage spécifiques au Témiscamingue ;
2. Poursuivre le développement géomatique pour déterminer les paysages « critiques » ;
3. Préciser les modalités particulières en comité et les faire entériner par la TGIRT du Témiscamingue ;
4. Concilier les consensus dans une fiche enjeu/solution en vue d'une intégration dans les PAFIT et une mise en œuvre dans la planification ;
5. Phase 2: dresser un bilan d'application et évaluer si l'entente paysage capte bien les lacs sensibles et les lacs à haute fréquentation.